

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00219



Portant règlementation de la circulation et du stationnement à Kaysersberg pendant le Salon Art-Pur 2026 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la tenue du Salon Art-Pur, du 19 au 21 juin 2026, dans la rue du Général de Gaulle à la salle et à la Cour de l'Arsenal à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du Salon Art-Pur 2026 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du 19 au 21 juin 2026 inclus ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du Salon Art-Pur 2026 qui se déroulera du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026 inclus à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Du mardi 16 juin 2026 à 07h00 au lundi 22 juin 2026 à 20h00, sur la place de stationnement à l'arrière de l'église Sainte-Croix donnant sur la cour de l'Arsenal. Cette dernière sera exclusivement destinée à la logistique de ce salon.
- Du mercredi 17 juin 2026 à 09h00 au lundi 22 juin 2026 à 16h00, sur les deux places de stationnement en zone bleue du 24 rue du Général de Gaulle. Ces deux emplacements seront exclusivement destinés au chargement et déchargement des matériels à l'occasion de ce salon. Ils ne seront utilisés que le temps strictement nécessaire à ces opérations.
- Du vendredi 19 juin 2025 à 07h00 au dimanche 21 juin 2026 à 20h, sur le parking -chemin du Bristol. Ce dernier sera destiné aux bénévoles et exposants du salon Art Pur.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'Association Art-Pur.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'Association Art-Pur.

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, l'Association Art-Pur, Presse et affichage.



Fait à Kaysersberg Vignoble, le

02 JUN 2026

Le Maire

Henri STOLL

